

FICHE TECHNIQUE:

NOM DU DISPOSITIF	« MICRO-CRÈCHE »
RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES	Établissement à titre expérimental prévu à l'article R 2324-47 du Code de la Santé Publique modifié par le décret n°2007- 230 du 20 février relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de – de 6 ans
DÉFINITION	Établissements pouvant accueillir des enfants de la naissance à 6 ans d'une capacité maximale de 9 places (c'est-à-dire 9 enfants présents simultanément).
CADRE TECHNIQUE	<p>Forme juridique : Personne de droit public : collectivité territoriale ou établissement public (hôpital, ...) ou Personne de droit privé : coopérative, SARL, Groupement inter entreprises, association loi 1901 ou fondation ...</p> <p>Une même structure peut gérer jusqu'à 3 micro-crèches avec une capacité totale maximale de 18 places.</p> <p>L'ensemble des professionnels auprès des enfants relève du statut d'employé. Le gestionnaire est l'employeur de tous les salariés</p> <p>L'encadrement assoupli :</p> <p>Direction : Pas d'obligation de directeur mais obligation d'un Référent technique : assure le suivi technique, élabore et suit la mise en œuvre du projet d'accueil. Le référent technique peut suivre plusieurs établissements si leur capacité totale est inférieure à dix-huit places.</p> <p>Sa qualification : puéricultrice ou éducateur de jeunes enfants (possibilité éducatrice d'un RAM sous condition de transparence sur le temps de travail)</p> <p>Temps de travail <u>estimé</u> à 4 heures/semaine/micro-crèche.</p> <p>Encadrement :</p> <p>Soit 2 ans d'expérience auprès du jeune enfant et titulaire d'un diplôme de niveau V (ex : CAP - BEP petite enfance)</p> <p>Soit 5 ans d'expérience en tant qu'assistant(e) maternel(le)</p> <p>Taux d'encadrement :</p> <p>Cadre réglementaire plus souple que le cadre des accueils collectifs notamment en termes d'encadrement :</p> <ul style="list-style-type: none">1 professionnel jusqu'à 3 enfants,2 professionnels de 4 à 9 enfants <p>Choix faits par la structure entre deux aides financières :</p> <ul style="list-style-type: none">- la PSU (prestation de service unique, le gestionnaire a l'obligation d'appliquer aux familles un barème de tarification national) versée directement au gestionnaire,- la PAJE « complément mode de garde structure » (prestation d'accueil des jeunes enfants) versée aux familles. Le gestionnaire fixe les tarifs en tenant compte des ressources des familles. Les partenaires institutionnels veilleront à ce qu'ils ne soient pas excessifs <p>Locaux : Maisons ou appartements aménagés, respectant les normes de la commission sécurité-incendie et accessibilité handicapés, dans un logement d'au moins 90 m², comprenant deux chambres minimum et une pièce pour jouer (condition d'accueil spécifiée par la PMI), avec autorisation d'ouverture au public délivrée par le Maire et remis au Président du conseil général.</p> <p>Aide à l'investissement : Le conseil général de LA accorde une subvention de 500€/place créée, subvention sur les fonds propres de la CAFLA uniquement si le gestionnaire opte pour la PSU, subvention de la MSA par appel à projet, possibilité de financement européen LEADER</p>

<p>LES INTÉRÊTS IDENTIFIÉS</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Création de places supplémentaires et Création d'emplois directs - Cadre familial et convivial, très chaleureux pour les enfants, parents et professionnels - Maintien de l'emploi féminin - Projet plus facile à mettre en place qu'un multi accueil – projet qui peut être transitoire avant un investissement plus conséquent - Possibilité d'accueillir des enfants en périscolaire jusqu'à 6 ans - Possibilité de spécialiser le projet (accueil d'enfants porteur d'handicap, microcrèche d'entreprise...) - La taille adaptée aux besoins des communes en zone rurale - Possibilité pour les assistantes maternelles avec 5 ans d'expérience et de niveau V avec 2 ans d'expérience d'être personnel encadrant - La PSU permet de mettre en place une politique sociale forte (très favorable aux familles défavorisées) et permet d'inscrire la dépense dans le cadre des contrats enfance et jeunesse avec la CAFLA
<p>LES REMARQUES</p>	<p>L'encadrement questionne et les 1ers constats sont révélateurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le temps d'encadrement du référent technique est-il suffisant ? En attente des résultats des expérimentations. Quel est le degré de responsabilité du référent ? De nombreuses expériences montrent que l'assouplissement en matière d'encadrement n'est pas mis en œuvre (embauche d'un directeur à temps plein, embauche de puéricultrice...). La charge administrative est conséquente et les 4h par semaine insuffisant <p>Un dispositif rigide et un équilibre budgétaire difficile à réaliser ss l'intervention d'un financement tiers :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Constats : Les horaires les plus courantes : 7h30/18h30 et le plus souvent en places régulières. Le dispositif ne facilite pas la mise en œuvre d'horaires atypiques ou places irrégulières : c'est la conséquence directe de l'effet de seuil (le taux de fréquentation de 70% est difficile à atteindre) – coût horaire variant entre 8.5€ et 10€ (source CAFLA : 9.16€)
<p>Les pistes de réflexion</p>	<p>Une question prioritaire : A quel besoin non satisfait ce projet répond ? A une réponse d'ordre quantitative (augmenter le nombre de places) et/ou qualitative (besoins spécifiques non satisfaits ou réponses actuelles mal adaptés) ? Quelle offre de prestation supplémentaire ?</p> <p>Une démarche implicative : Engager les parents dans la démarche, les impliquer comme acteur du projet, participation à la vie de la micro-crèche</p> <p>Une intégration dans l'aménagement des nouveaux quartiers : Engager une réflexion avec les aménageurs pour faciliter le développement de locaux collectifs dans les nouveaux quartiers</p> <p>Une démarche environnementale en matière d'aménagement : Inscrire le projet de construction dans une démarche de maîtrise d'énergie qui répond à la charte des nouveaux quartiers</p> <p>Une démarche partenariale : Favoriser des liens avec d'autres structures (écoles, bibliothèques, ludothèques, structures collectives...), liens qui peuvent être facilités par l'embauche d'un référent technique issu d'une structure collective ou RAM (peut compléter un temps partiel)...</p>
<p>SOURCES</p>	<p>http://www.travail-solidarite.gouv.fr/IMG/pdf/Accueil_de_la_petite_enfance.pdf CAFLA - CG44</p>
<p>EXPÉRIENCES</p>	<p>Les « crevettes » au Pouliguen (micro-crèche en complément du multiaccueil) Hôpital Francis-Robert d'Ancenis (micro crèche avec amplitude d'ouvertures élargies) Microcrèche à Pré&failles : ouverture en 2010 – microcrèche à Belleville sur vie</p>

